

Réunion hébergeurs 23 NOVEMBRE 2023

Taxe de séjour



Déroulé de la Réunion

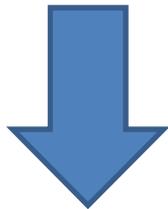
- Rappel des grands principes de la loi
- La taxe de séjour à Baugé-en-Anjou:
montants collectés et à quoi elle sert ?
- Echanges



Grands principes

- Elle est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes

Le touriste
la paie à
l'hébergeur



L'hébergeur
la reverse à
la commune

La taxe de séjour est payée par toutes les personnes louant un hébergement touristique

Exonérations

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

*Le motif du séjour sur le territoire (loisir, travail, formation...)
n'influe pas sur la perception de la taxe*

Grands principes

Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

- **Informar les clients**
Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans l'hébergement

- **Collecter** la taxe de séjour auprès des clientèles qui passent au moins une nuitée dans son hébergement.
 - Mentionner le coût de la taxe de séjour sur la facture présentée aux clients *distinctement du prix de la location*

 - Tenir le registre du logeur : état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué avec :
 - le nombre de personnes hébergées
 - le nombre de nuitées constatées
 - le montant de la taxe perçue (le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe)

- **Déclarer et reverser** les sommes collectées à la ville de Baugé-en-Anjou

- Les opérateurs numériques (Airbnb, Abritel, homeaway...) sont dans l'obligation de collecter et reverser à la collectivité la taxe de séjour

Taxe de séjour applicable à partir du 1/01/2024 sur Baugé-en-Anjou

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	
	01/01/2019	01/01/2024
Palaces	3 €	3,15 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €	1,35€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,90€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,80€
Hôtels de tourisme , résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes et auberge collectives	0,65 €	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. (catégorie fusionnée avec Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles)	0,20 €	0,55 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés, Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	2,50%	3%

Sur le territoire de Baugé-en-Anjou

- Meublés de tourisme : 36 propriétaires, 10 classés
- Résidence de tourisme : 1 propriétaire
- Chambres d'hôtes : 12 propriétaires
- Hôtels: 2 établissements, 1 classé
- Aire de camping car : 1 aire
- Campings : 3 établissements, 1 classé

303 chambres / 865 lits



Plateforme de télé-déclaration



www.baugeenanjou.taxesejour.fr

- Mise en place en janvier 2019
 - Déclaration tous les mois
 - Reversement de la taxe collectée
- Avant le 31 mai pour les taxes perçues du 01/01 au 30/04
Avant le 30 septembre pour les taxes perçues du 01/05 au 31/08
Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 01/09 au 31/12
- Possibilité de payer par CB

Collecte sur le territoire de Baugé-en-Anjou

		2 019	2 020	2 021	2 022	2023 au 1er novembre
Hébergeurs	Montant	13 001,00 €	6 269,00 €	8 839,00 €	12 459,00 €	11 366,00 €
	Nuitées	29 050	13 905	19 797	26 306	24 862
AirBnB	Montant	2 364,27 €	2 232,40 €	3 615,95 €	3 452,74 €	2 814,15 €
	Nuitées	3 557	4 368	2 024	1 301	1 316
Booking	Montant	1 256,19 €	744,42 €	965,68 €	1 697,75 €	513,26 €
	Nuitées	1 679	399	384	690	223
Gîtes de France	Montant	366,45 €	366,49 €	1 705,07 €	451,10 €	910,90 €
	Nuitées	477	445	586	231	1 059
Belvilla	Montant	80,13 €				
	Nuitées	224				
HomeAway	Montant	335,94 €	229,65 €	363,56 €	451,10 €	43,67 €
	Nuitées	115	104	166	231	10
Greengo	Montant			1,60 €	13,40 €	8,80 €
	Nuitées			12	67	54
Le bon coin	Montant		206,69 €	44,12 €	20,64 €	9,99 €
	Nuitées		415	4	18	4
Total		17 403,98 €	9 841,96 €	15 534,98 €	18 545,73 €	15 666,77 €
		35 102	19 221	22 973	28 844	27 528

Dépenses favorisant l'accueil des touristes

	2020	2021	2022	2023
Promotion				
Plus beaux détours de France	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 800,00 €
Clochers tors	689,40 €		689,40 €	700,00 €
Petite cités de caractère	11 186,00 €	11 186,00 €	11 480,00 €	11 480,00 €
Villages de charme	950,00 €	416,00 €	1 056,00 €	950,00 €
Station verte	1 410,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €	1 440,00 €
Office de tourisme Baugeois Vallée (AC) et Vallée du Loir	100 420,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Documentation touristique : carte voie verte, carte boucles vélo, dépliants églises accueillantes, parcours découverte	468,00 €		1 080,00 €	
Aménagements et entretien des aménagements, développement				
Boucles vélo et liaisons vers la Sarthe		7 200,00 €		
Randonnée pédestre (nouveau circuit)			2 157,00 €	6 600,00 €
Entretien des sentiers de randonnées et Voie verte	41 500,00 €	42 000,00 €	42 600,00 €	42 500,00 €
Nouveau parcours de visite du château	200 785,00 €	639 140,00 €		
Etude de stratégie nouveau parcours de visite Hôtel Dieu				63 700,00 €
Animations				
Opéra de Baugé	10 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €
Des couleurs et des mots			3 176,00 €	4 300,00 €
fête médiévale			35 500,00 €	
Convivial'été	9 500,00 €	15 020,00 €	21 800,00 €	19 070,00 €
	380 608,40 €	830 072,00 €	254 648,40 €	284 540,00 €

Catégories d'hébergement

■ Chambre d'hôtes ([Code du tourisme](#))

- **Chambre** située dans la maison ou l'appartement de l'habitant
- Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme :
 - accueil par l'habitant,
 - fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner,
 - fourniture du linge de maison,
 - accès à une salle d'eau et à un WC.

■ Meublé de tourisme ([Code du tourisme](#))

- Maison, villa, appartement ou studio meublé loué à une clientèle de passage qui en a **l'usage exclusif** le temps de son séjour.
- Ne comporte ni accueil ou hall de réception, ni services ou équipements communs. Il se distingue de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location.

■ Gîte de groupe/séjour

- Hébergement de grande capacité permettant d'accueillir dans de bonnes conditions matérielles une clientèle d'individuels ou de groupes. Groupes d'amis, familles, associations qui souhaitent s'y retrouver le temps d'un weekend ou pour les vacances.
- Le gîte de groupe dispose **d'un espace de vie commun**. Les couchages sont disposés en dortoirs ou en chambres avec des sanitaires collectifs ou privés.

Classer son hébergement

■ Contact

Anjou Tourisme

Marjorie REVEAU

Marjorie-reveau@anjou-tourisme.com

02 41 23 51 48



■ Informations

<https://www.partenaires-tourisme-anjou.fr>

<https://www.classement.atout-france.fr/>

■ Coût : Anjou tourisme = 160 € - le classement est valable 5 ans

Les avantages du classement

- Le classement n'est pas obligatoire mais est fortement recommandé à divers titres. Vous bénéficiez :
- d'une reconnaissance officielle et d'une cohérence nationale et internationale de la qualité de votre location ;
- d'un abattement fiscal plus intéressant : 71 % pour les hébergements classés (50 % pour les hébergements non classés) ;
- de l'assurance pour les clientèles d'un niveau de qualité du logement et la garantie de la conformité à des normes et des équipements (référencement "en étoile") ;
- de la promotion par le biais des organismes de tourisme locaux, départementaux (site Internet Anjou tourisme) et régionaux ;
- de la possibilité d'apposer un panneau réglementaire (payant) agréé par le Ministère du Tourisme ;
- de la possibilité d'adhérer à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).
- d'un calcul simplifié pour la collecte de la taxe de séjour (pour les hébergements soumis)

Vos contacts

- Angélique ROUILLARD - Comptabilité
02 41 84 10 75 - angelique.rouillard@baugeenanjou.fr

- Isabelle COULON - Chargée de mission tourisme
02 41 84 00 77 - isabelle.coulon@baugeenanjou.fr

